

COMMENT TÉLEZ-VOUS ?

Editeur responsable : Benoit Goossens



15 JANVIER 1997

Bureau de dépôt

Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles

Périodique mensuel de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.)

ATA a.s.b.l. • Rue Américaine, 106 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/ 539 19 79 (du lundi au vendredi de 10H à 13H) • FAX : 02/ 539 19 79.



LA PUBLICITÉ CLANDESTINE EST ILLÉGALE EN BELGIQUE.
POURTANT, "BON WEEK-END" NOUS EN ABREUVE CHAQUE VENDREDI SOIR.
(VOIR PAGE 3)

Ministre de l'audiovisuel SANS AUTORITÉ?

La Commission d'Éthique de la Publicité permet à des citoyens et des associations de porter plainte contre des pratiques qu'ils jugent non conformes.

A deux reprises, cette Commission a considéré qu'elle pouvait débattre de plaintes émanant de l'A.T.A. Dans ces cas-là, la Commission vote une recommandation qu'elle transmet à la Ministre de l'Audiovisuel. Cette dernière décide de la suite à réserver à ces avis.

NOTRE PREMIÈRE PLAINTÉ

Concernant notre première plainte, la Ministre Onkelinx a chargé son Commissaire de demander au Conseil d'Administration de la RTBF de se conformer à la recommandation. Le 25 novembre dernier, la RTBF s'est engagée à annoncer dans ses campagnes d'information que le J.T. commence à 12H50.

Au moment de mettre le présent journal sous presse, la RTBF ne tient toujours pas son engagement. Plus grave encore : son Administrateur Général Jean-Louis Stalport accorde des interviews où il parle sans nuance du 12H45. Où est l'effort de "lever toute ambiguïté" recommandé par la Commission et la Ministre ?

Madame Onkelinx peut-elle accepter que la RTBF n'observe pas

ses recommandations ? En tant que citoyens, nous ne pouvons que réprover le fait qu'un Service Public fasse fi des décisions de son Ministre de tutelle... L'A.T.A. sera très attentive à la réaction de cette dernière.

Pour davantage de détails, voir notre article en pages 4, 5, 6 et 7.

NOTRE SECONDE PLAINTÉ.

Ce 8 janvier, la Commission d'Éthique de la Publicité nous annonce qu'elle examinera notre seconde plainte (voir article en page 3), le 16 janvier prochain.

Son président Emmanuel Hollander achève sa lettre "en nous rappelant que les recommandations de la Commission sont tenues confidentielles". Il ne nous "rappelle" rien du tout parce que c'est précisément l'inverse qui nous avait été répondu au cours de la réunion du 29 octobre 1996 à laquelle nous avions été convié pour défendre notre thèse en ce qui concernait notre plainte précédente, celle du 12H50. Dès le début de la réunion, nous avons demandé si une certaine confidentialité était de mise. La réponse de la Commission fut négative.

Il est donc pour le moins curieux de découvrir le contraire de ce qui nous a été affirmé jusqu'à présent institué tout d'un coup en "évidence".

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission a été arrêté par le Gouvernement de la Communauté Française et fut publié au Moniteur en date du 9/11/94. Son article 9

alinéa 2 indique que "les recommandations sont tenues confidentielles, sauf ce qui concerne leur communication au Ministre et aux parties, à moins que l'une de ces dernières ait levé cette confidentialité". Ce texte est bien différent du résumé opéré par Mr Emmanuel Hollander.

Pourquoi prôner tout d'un coup la confidentialité ? Qui aurait intérêt à ce que le public ne découvre pas que des citoyens peuvent porter plainte contre des pratiques douteuses ou ambiguës des médias ? Et qu'une Commission créée par le Gouvernement, à cet effet, puisse les écouter et, éventuellement, leur donner raison...

Benoit GOOSSENS,
Président.

Silence

Il est consternant de découvrir que ni RTL-TVi, ni la RTBF n'ont consacré jusqu'à présent de "Controverse", de "Mise au point" ou de "Pieds dans le plat" à l'avant-projet de loi du nouveau Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

La vie ne se résume pas à la pédophilie, à Vanderbist, aux gendarmes ou au Forges... Il n'est pas inutile de parler de l'audiovisuel. Et cela intéresse un vaste public.

C'est vrai : le 16 novembre dernier, l'émission de radio Samedi Première de Radio Une (RTBF) traitait, de 11H30 à 12H30, de l'avenir audiovisuel francophone. Presque toute l'émission fut consacrée au projet du nouveau statut de la RTBF. Il ne fut question du CSA que durant les 5 dernières minutes...

Dans ce numéro,
le supplément
"Jeune Téléspectateur Actif"
pour les membres de l'A.T.A.

Bravo, "Télécinéma"

Nous avons envoyé, le 29 novembre dernier, la lettre suivante à Gérard Lovérius, directeur de la télévision (RTBF) :

"...Nous savons que, la saison dernière, vous avez été attentif et attristé par nos critiques qui concernaient la nouvelle émission Télécinéma. Nous poursuivons notre observation de cette émission. Vous serez satisfait d'apprendre que notre appréciation a évolué positivement. Télécinéma est devenue une véritable émission critique à propos des films qui sortent en salle, ce qu'aucune grande chaîne française n'a réussi jusqu'à présent".

Télécinéma, le magazine hebdomadaire d'une cinquantaine de minutes sur le cinéma et les fictions télévisées, présenté par Bernard Polet et Philippe Reynaert est diffusé :

- le mardi sur RTBF1, vers 22H30,
- le mercredi sur RTBF1, vers 14H30,
- une rediffusion est également programmée sur TV5.

Un dossier...

On ne peut pas dire que la conclusion du dossier "RTBF : la soupe médiatique est servie !" soit négative pour le Service Public. On peut même penser que l'opinion qui y est développée correspond à celles d'un maximum de ses usagers : "...Sans doute, l'avenir de la Cité Reyers n'est pas forcément sombre, sauf à penser qu'elle pourra éternellement se positionner en chaîne commerciale d'Etat, sans autre fonction aucune. Révons la RTBF... Refinancée, indépendante des recettes publicitaires et de l'imbécile Audimat. Aidée par un pouvoir politique capable de penser, de produire et pas seulement de gérer, désireux d'assumer une réelle politique culturelle et de défendre la spécificité du service public. Centrée sur ses quatre missions (dans l'ordre : information, développement culturel, éducation permanente, divertissement), considérant ses téléspectateurs non pas comme des consommateurs mais comme des citoyens responsables, des acteurs potentiels. Participant en ce sens à un projet humaniste d'éducation permanente".

Ce dossier est publié dans le numéro de décembre 1996 de "Traverses", la revue mensuelle de l'économie sociale de la vie associative (Solidarité des Alternatives Wallonnes, 29, rue Willy Ernst, 6000 Charleroi).

...remplacé par Stalport !

Chaque mois, dans l'émission "Espace Public", Myriam Wéry invite en direct pour répondre aux appels téléphoniques des auditeurs de Radio Une (RTBF), l'auteur du dossier du nouveau numéro de la revue "Traverses". C'est ainsi que le 3 décembre dernier de 11H à 12H, le coordinateur de l'enquête sur la RTBF était invité.

Quelques jours avant sa venue, Myriam Wéry l'informa que la date de l'émission était reportée et que celle-ci donnerait également la parole à un représentant de la direction. Cette décision est contraire à l'esprit de l'émission qui met d'habitude uniquement en contact le public avec un représentant d'un projet associatif, ce qui correspond bien au titre de l'émission.

Finalement, le représentant de "Traverses" ne sera plus jamais convié. Le mercredi 8 janvier, c'est l'Administrateur général, Jean-Louis Stalport, tout seul, qui sera l'invité de Myriam Wéry.

Promesse tenue

Le 30 décembre 96 (et annoncé en rediffusion sur 21 le 18/1/97), la RTBF a bel et bien programmé en soirée un débat sur le Sida. Celui-ci faisait suite à une séance de courts-métrages de prévention diffusés sur 21, le 1er décembre. La RTBF n'a pas eu l'occasion de réaliser un Sidaction comme promis naguère. Ainsi, elle s'est très bien rattrapée.

Avec Act Up, l'A.T.A. lui avait rappelé sa mission dans ce domaine. "Comment Télé-Vous ?" a eu raison de consacrer plusieurs articles pour mener pression. La RTBF, dans pareils cas, à l'écoute des groupes de base, est irremplaçable.

Nouveau bail

Depuis le début de ce mois de janvier, une nouvelle convention lie pour neuf ans la Communauté Française et RTL-TVi. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? Les enjeux sont multiples (emploi, production, programmation, etc.) et l'A.T.A. n'a pas les éléments pour prendre position.

La réflexion que l'A.T.A. voudrait faire sur ce sujet est plus globale. Lorsque l'autorisation de TF1 a dû, en France, être reconduite, il y a quelques mois, le public a été informé de ce sujet très régulièrement, tant par les quotidiens français que belges. Tout ceci a permis une vaste réflexion sur le contenu des programmes. Le nouveau bail pour RTL-TVi n'a pas été l'objet du même questionnement dans nos médias écrits.

Audimat

Le présent numéro paraît avec quelques jours de retard, suite à une galette des rois bien arrosée au cours de laquelle notre équipe de base s'est transmise une méchante bronchite... Voilà pourquoi il est trop tard pour vous annoncer le sujet du onzième "Midi de l'Audiovisuel" : l'analyse de la nouvelle émission "Appels à témoin" qui sera programmée prochainement par la RTBF.

Par contre, nous pouvons déjà vous annoncer que, le mercredi 26 février prochain, de 12H30 à 14H, au Forum de la Fnac Bruxelles, notre 12ème Midi de l'Audiovisuel sera consacré à l'explication des méthodes audimétriques (l'Audimat !) récemment réadaptées en Communauté Française.



Ce numéro de "Comment Télé-Vous ?" a été écrit, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Marie-Louise Diovisalvi,
Nathalie Dunkelmann,
Benoit Goossens,
Véronique Hariga,
Bernard Hennebert,
Gilles Lenoble,
Charles-Henry Lerouge,
Nicole Mertens,
Pierre Ravach.

Les illustrations sont réalisées par Esdé.

L'A.T.A., C'EST QUOI ?

Née le 6 janvier 1994, l'A.T.A. est une ASBL pluraliste qui a pour objectif la promotion d'une évolution humaniste du paysage audiovisuel. Sa maxime est : "informer pour agir".

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE ?

L'A.T.A. n'est pas subsidiée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Télé-Vous ?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A. Les membres sont également invités à participer à d'autres activités de l'association. Ainsi, l'année dernière, ils ont pu assister gratuitement à des projections privées de "Pas vu à la télé" de Pierre Carles (censuré en France par CANAL+) ou "Le Jeu de la Vérité" de Patrick Sabatier avec Chantal Goya (interdit de rediffusion), etc.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui). La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque. Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à notre mensuel "Comment Télé-Vous ?" ... Cela vous coûtera 2.000 FB/an. Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

A.T.A. ASBL

Rue Américaine, 106
1050 Bruxelles
Tél. (du lundi au vendredi de 10H à 13H) : 02/ 539 19 79
FAX : 02/ 539 19 79

Publicités clandestines À VOLONTÉ!

"Bon Week-end", l'émission humoristique du vendredi soir de la RTBF, a fêté, il y a quelques semaines, sa 150ème. Un sacré bail !

Il nous semble tout-à-fait étonnant que durant tant d'années, ni les journalistes de la presse écrite, ni nos représentants politiques, ni les associations de consommateurs traditionnelles n'ont remis en question et bataillé contre le flot ininterrompu de publicités clandestines exhibées, semaine après semaine, par cette émission.

Il nous semble étonnant que le C.S.A. se soit tu et n'ait pas pris l'initiative de faire une recommandation à l'un de nos silencieux Ministres de l'Audiovisuel : Messieurs Elio di Rupo, Philippe Mahoux ou Madame Laurette Onkelinx.

Il est utile que les citoyens de la Communauté Française sachent que nous vivons là une tare que d'autres pays ont réussi à limiter de façon draconienne. Pareilles publicités clandestines sont tout-à-fait exceptionnelles sur les chaînes françaises.

Sur France 3, "Espace francophone" a été obligée, il y a quelques mois, de remettre à une date ultérieure la diffusion d'une émission sur la Belgique, tout simplement parce que le CSA Français lui a demandé de retirer de sa copie deux plans où l'on pouvait lire le nom d'un chocolatier.

Pour rappel également, le 6 novembre dernier, le même CSA Français a infligé une amende de près de 5 millions de francs belges à France 2 pour "publicité clandestine" dans deux séquences de N'oubliez pas Votre Brosse à Dents de Nagui. Il s'agissait de la promotion appuyée de la compagnie Tunisair, de l'Office du tourisme tunisien et des hôtels Palm Beach et Abu Nawas, d'une durée totale de 3 minutes 10 secondes, et d'autre part, d'une promotion excessive durant quarante secondes de l'attraction Space Mountain du Parc Disneyland Paris.

DEUXIEME PLAINTE

L'A.T.A. a donc envoyé la plainte suivante, le 19/12/96, à la

Commission d'Ethique de la Publicité :
"Monsieur le Président, par la présente, l'A.S.B.L. Association des Téléspectateurs Actifs, sise rue Américaine 106 à 1050 Bruxelles, dont l'objet est l'évolution humaniste du paysage audiovisuel et la défense du consommateur télévisuel, porte plainte contre la RTBF concernant la diffusion de publicités clandestines dans l'émission hebdomadaire Bon Week-end.

La RTBF y contrevient à l'article 1er point 13 définissant la publicité clandestine comme : "La présentation verbale ou visuelle de marchandises, de services, du nom, de la marque ou des activités d'un producteur de marchandises ou d'un prestataire de services dans des programmes lorsque cette présentation est faite de façon intentionnelle par l'organisme de radiodiffusion dans un but publicitaire et risque d'induire le public en erreur sur la nature d'une telle présentation" du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Nous avons pris comme référence l'émission diffusée le 08/12/96 que nous avons analysée et où apparaît de nombreuses marques et produits :

- Panneau "Labatt Ice"
- Plaque en email "Stella Artois"
- Panneau en forme de vitrail "Leffe"
- Enseigne lumineuse "Stella Artois"
- Enseigne lumineuse "Hoegaarden"
- Enseigne lumineuse "Looza"
- Poster "La Vraie Blanche"
- Poster "Looza"
- Poster "Labatt Ice"
- Parasol "Stella Artois"
- Parasol "Looza"
- Grand autocollant "Hoegaarden"
- Verres et bouteilles "Looza"
- Verres et bouteilles "Leffe"
- Porte-cartons "Looza"
- Porte-cartons "Hoegaarden"
- Triptyque publicitaire "Leffe"
- Présentoir publicitaire pyramidal "Looza"
- Plateau "Looza"
- Tableau des tarifs avec logo "Stella Artois"

Sans avoir réalisé une analyse aussi exhaustive, nous vous confirmons que les autres numéros de cette émission hebdomadaire de cette sai-

son présentent des caractéristiques analogues à celle du 08/11/96.

Nous demandons qu'il soit mis fin à cette pratique dès le premier numéro qui sera diffusé en janvier 1997.

Comme le prévoit l'article 16 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement d'ordre intérieur de la Commission d'éthique de la publicité du 8 septembre 1994, nous demandons pour la Commission qui examinera notre plainte la récusation des membres suivants en raison de leur lien direct avec la RTBF, le diffuseur incriminé :

- Mr Philippe Caufriez (Directeur de la promotion RTBF);
- Mr Pierre-Paul Vander Sande (Régie Média Belge, régie publicitaire de la RTBF);
- Mr Henry Ingberg (Commissaire du Gouvernement au sein du Conseil d'Administration de la RTBF);
- Mr Dan Cukier (Administrateur au Conseil d'Administration de la RTBF).

Nous tenons à vous signaler que notre conseil d'administration n'admet pas les raisons que votre Conseil a invoquées pour refuser la demande de récusation analogue que nous avons faite lors de notre plainte précédente concernant le journal de 12H50 de la RTBF, à savoir que si les personnes liées de la RTBF devaient être récusées, il fallait alors demander la récusation des membres du Conseil liés à RTL-TVI.

Or, à notre connaissance, il n'y a aucun lien entre RTL-TVI et les plaignants (l'A.T.A.). De plus, ce raisonnement met en doute l'honnête, l'intégrité et l'éthique de Messieurs Jean-Charles de Keyser et Alain Flaush, en estimant que la concurrence entre les deux chaînes amèneraient les représentants de la chaîne privée à prendre d'office partie "contre" la RTBF.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en l'expression de nos sentiments les plus cordiaux."

Benoit Goossens

Voici la réponse que la Commission d'Ethique de la Publicité a fait parvenir le 8 janvier 97 à l'A.T.A.

Monsieur le Président,

Votre courrier du 19 décembre dernier par lequel vous portez plainte contre l'insertion de publicité clandestine dans l'émission BON WEEK END de la RTBF m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Considérant que votre plainte est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 septembre 1994 portant règlement d'ordre intérieur de la Commission d'éthique de la publicité, je vous invite à assister à la réunion de la Commission convoquée le jeudi 16 janvier prochain à 14h30 en la salle 2B156.

Je profite de la présente pour vous rappeler que, conformément à l'article 9, al. 2 de l'arrêté précité, les recommandations de la Commission sont tenues confidentielles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. HOLLANDER

POUR NOTRE COMMENTAIRE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DE LA COMMISSION, VOIR ARTICLE PAGE 1.

J.-L. STALPORT IGNORE LA RECOMM

Le fait que l'on s'approche du 100ème jour – ce sera le 5/2/96 – où la RTBF "s'assied" (comme l'écrivait Le Soir) sur la recommandation concernant son Journal Télévisé de 12H50 émise par la Commission d'Ethique de la Publicité (CEP) pose bien entendu des questions cruciales sur le fonctionnement de notre démocratie. Mais ce dysfonctionnement se déroule, si l'on ose dire, au bon moment.

En effet, très prochainement, nos parlementaires devront amender le projet de loi qui reconstruit notre Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Et la CEP fera partie intégrante de ce CSA.

Et donc, l'attitude pitoyable (nous allons le prouver dans un instant) de la RTBF, le manque de pouvoir du CEP et l'absence de volonté de la Ministre de l'Audiovisuel à laquelle le CEP transmet ses "recommandations" démontreront aux parlementaires qu'il est temps de réformer complètement cette CEP et qu'il ne faut pas simplement se contenter de l'actuel projet de réforme proposé par la Ministre Laurette Onkelinx.

L'A.T.A. voudrait tellement que le prochain CSA et la nouvelle mouture de la CEP soient les garants d'une citoyenneté enfin célébrée par des actes et non plus des paroles ou des écrits.

L'A.T.A. AU CŒUR DU DÉSERT !

En Communauté Française, des lois concernant l'audiovisuel sont votées, mais qui se préoccupe de leur application ?

En France, un organe tel que le CSA est composé d'un nombre restreint de personnalités qui sont indépendantes du monde des médias. Plus de 60.000 heures par an de la production audiovisuelle sont enregistrées et analysées systématiquement par un personnel payé et recruté par le CSA à cet effet. Les "fautes" relevées sont transmises au Conseil d'Administration du CSA chargé d'éventuellement sanctionner les chaînes fautives et de contrôler si celles-ci s'y soumettent effectivement. Le bénéfice des amendes financières retournent au financement de la création audiovisuelle.

En Communauté Française, la situation est complètement différente. Le CSA est pléthorique et composé principalement de personnalités qui sont juge et partie. Ainsi, concernant la recommandation du CEP, elle fut notamment adoptée par quatre personnes qui ont des liens directs avec la RTBF ! Parmi celles-ci, la personne qui avait organisé la campagne de presse du 12H45 et qui était principalement remise en question par notre plainte !

De plus, ce CSA, contrairement à son confrère français, ne prend pas des décisions, mais simplement propose des "recommandations" à la Ministre qui reste souveraine de les appliquer ou non. Au fond, on est resté, en Communauté Française, au stade où, en France, le Général De Gaulle avait tout pouvoir sur la télévision !

De plus, contrairement à son collègue français, notre CSA ne dispose pas de 60.000 heures mais bien de zéro heure enregistrée et analysée annuellement pour découvrir si nos chaînes respectent les lois. Notre pouvoir n'a prévu aucun policier pour faire des rondes dans nos artères audiovisuelles. Comme les infractions ne sont pas constatées, la Ministre de l'Audiovisuel n'a pas à sévir...

Une petite exception. Concernant uniquement les problèmes liés à la publicité, lorsque cette dernière fut accordée à la RTBF, il fut décidé de créer une Commission d'Ethique de la Publicité (CEP). Celle-ci a mis plusieurs années à s'installer. Voilà enfin 3 ans qu'elle travaille et la plainte dont il est question dans le présent article est la toute première qui aboutit à une recommandation. On ne peut pas prétendre que la CEP a réalisé une information régulière de ses initiatives auprès du public. Comment découvrir son existence et son adresse ? Un règlement très stricte organise les plaintes. Même si votre témoignage est exact, si vous ne mentionnez pas la numérotation de l'article de la loi enfreinte par la télévision que vous contestez, votre plainte ne sera pas acceptée...

Donc, il n'y a pas de police mais, concernant les abus en publicité, le public peut devenir policier, mais pour ce faire, il doit être un vrai spécialiste... Enfin, les membres de la CEP, même s'ils découvrent eux-même des infractions, ne sont pas habilités à les présenter eux-mêmes à la Commission. Ils ne traitent pratiquement que les cas proposés par les citoyens qui auront réussi à les contacter.

Et, enfin, il ne faut pas croire que la CEP, lorsque la première recommandation a été approuvée, il y a près de 100 jours, a organisé une conférence de presse pour permettre aux citoyens de découvrir ce résultat et donner envie à ces derniers de déposer éventuellement leurs propres plaintes au CEP... Surtout pas ! Son règlement ne le prévoit pas, bien entendu.

Où est la démocratie quand l'on vote des lois et où tout s'organise implicitement pour éviter le contrôle de leur application... Dans le cas présent, l'absence de police a probablement pour conséquence le renforcement du pouvoir du Ministre et des partis de la majorité qui peuvent, ainsi, faire directement la pluie et le beau temps dans le domaine de l'audiovisuel.

L'affaire du 12H50 a-t-il permis à l'A.T.A. de devenir la souris qui joue dans ce jeu de quille ?

MADAME LA MINISTRE

A la mi-décembre, nous nous étonnions que la RTBF ne tenait pas compte de la recommandation. Il est vrai que celle-ci est simplement transmise par la CEP à la Ministre Onkelinx et c'est à cette dernière qu'il revient d'apprécier ce qu'il faut faire de celle-ci. Il nous fallait donc écrire à la Ministre de l'Audiovisuel pour découvrir si elle avait décidé que la RTBF devrait appliquer ou non la recommandation. En effet, la Ministre n'avait pas pris l'initiative de

tenir au courant l'A.T.A. de sa décision.

Voilà donc pourquoi l'A.T.A. envoie la lettre suivante en recommandé, le 19/12/96, à Madame Laurette Onkelinx :

"...Madame la Ministre, il y a cinquante jours déjà, le 29 octobre 1996, suite à notre plainte, la Commission d'Ethique de la Publicité adoptait à l'unanimité sa recommandation concernant le journal télévisé de la mi-journée de la RTBF : "La RTBF doit lever toute ambiguïté quant à l'heure à laquelle débute réellement le JT de la mi-journée... Cette recommandation vise à la fois les annonces à l'antenne et les autres modes de communication mis en œuvre par la RTBF."

Nous constatons que, comme le titre Le Soir dans son édition du 11 décembre dernier, "Le JT de 12H50 : la RTBF s'assied sur le règlement".

Dans l'article "Déjà 40 jours ambigus" publié dans notre mensuel "Comment Télé-Vous?" n°28 daté du 10 décembre 1996, nous détaillons 6 exemples variés parmi d'autres qui prouvent que la RTBF ne respecte nullement la recommandation. Vous trouverez, en annexe, cet article et son énumération.

Depuis la parution de cette première évaluation et jusqu'à l'écriture de la présente lettre, nous avons continué notre observation. Ses résultats attestent que la RTBF n'applique toujours pas la recommandation.

Voici quelques exemples :

- Le 10/12/96 : le présentateur du JT Soir annonce : "...Vous avez rendez-vous à 12H45 avec François de Brigode pour le 1er journal..."

- Le 13/12/96 : le présentateur du 19H30 : "...L'Hebdo qui est diffusé au cours de notre Journal de 12H45, dimanche..."

- Le 14/12/96 : le présentateur du 19H30, à propos de L'Hebdo du lendemain : "...Et dans notre journal de 12H45..."

- Le 17/12/96 : le présentateur du 19H30 : "...Demain, vous retrouverez François de Brigode pour la première édition, à 12H45..." Etc.

Cette recommandation est la première décidée par la Commission d'Ethique depuis sa mise en place. Si elle n'est pas appliquée, les citoyens pourront se demander à juste titre pourquoi cette Commission existe.

L'ignorance du Service Public de cette recommandation signifierait-elle que celui-ci évolue au-dessus des lois ?

On peut également s'interroger, sur base de cet exemple, sur le fait de savoir s'il existe une possibilité pour le citoyen, d'aller à l'encontre de dérives institutionnalisées en Communauté Française ?

Par la présente, nous vous demandons, Madame la Ministre de l'Audiovisuel, d'exiger que le Service Public applique dès maintenant la recommandation de la Commission d'Ethique de la Publicité. Avez-vous réellement l'intention de mettre en application cette recommandation ?

La cause de la non-application de cette recommandation provient-elle de la direction de la RTBF, de son Conseil d'Administration, ou de votre part, puisque c'est à vous que la déci-

12H50

MANDATION DE LAURETTE ONKELINX

sion de la Commission d'Ethique a été transmise ?

Pourriez-vous avoir l'amabilité de nous communiquer votre position que nous comptons publier dans le prochain numéro de notre mensuel ? D'avance, nous vous en remercions.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre de l'Audiovisuel, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux."

UN FAX DE RAPPEL

Comme le 6/1/97, nous sommes sans réponse de la Ministre Onkelinx, nous lui faxons le message suivant :

"Madame la Ministre, par la présente, nous vous souhaitons ainsi qu'à votre cabinet nos vœux les meilleurs pour cette année 1997 qui cimentera probablement l'avenir de la RTBF ainsi que du CSA.

Nous souhaitons, durant cette année, avoir l'occasion de vous rencontrer, ce qui n'a pas encore été possible depuis votre nomination comme Ministre de l'Audiovisuel.

Nous espérons recevoir votre réponse le plus rapidement à la lettre du 19/12/96 que nous vous avons envoyé en recommandé.

En effet, nous préparons notre prochain mensuel et nous aimerions l'adjoindre à la publication de notre courrier. Nous devrions recevoir votre missive, au plus tard pour CE JEUDI 10 JANVIER par FAX au 02/539.19.79.

Vous trouverez, ci-dessous, copie de notre lettre en attente.

Nous tenons à vous transcrire un extrait significatif, et qui renforce l'argumentation de notre lettre, de la double interview parue dans la Dernière Heure du 31/12/96. A la demande du journaliste Marc Pasteger à ses deux interlocuteurs de s'exprimer sur François de Brigode, Jean-Charles De Keyser note "Doit remettre sa montre à l'heure !..." et Jean-Louis Stalport : "Je salue l'ensemble de l'équipe qui réalise LE 12H45. Etc." Ainsi, même l'Administrateur Général ne tient pas compte, plus de deux mois après sa publication, de la recommandation de la Commission d'Ethique de la Publicité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre de l'Audiovisuel, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux."

LA RÉPONSE DE LA MINISTRE

Vous trouverez ci-dessous copie de la réponse de Madame Laurette Onkelinx. Cette réponse appelle plusieurs remarques.

LA RTBF DOIT SE CONFORMER...

- 1 : La Ministre nous confirme qu'à sa demande, le Commissaire du Gouvernement (Mr André Antoine ou Mr Henry Ingberg ?) a invité le Conseil d'Administration de la RTBF à

mettre tout en œuvre pour se conformer à la recommandation de la CEP.

C'est une très bonne nouvelle. Donc la RTBF doit "lever toute ambiguïté quant à l'heure à laquelle débute réellement le JT de la mi-journée en ce qui concerne les annonces faites à l'antenne et les autres modes de communication mis en œuvre par la RTBF."

...MAIS LA RTBF RENFORCE L'AMBIGUÏTÉ !

- 2 : La Ministre nous apprend que, dès le 25/11/96, la RTBF s'est engagée à annoncer dans ses campagnes d'information que le JT commence à 12H50.

Enfin, le "12H50" est cité clairement, la CEP n'ayant parlé jusqu'à présent, avec sa prudence de sioux... que du JT qui est lancé "plutôt vers 12H50".

Sur ce point, la RTBF ne réalise franchement pas son engagement. Pour éviter de dire que le JT commence à 12H50, elle n'annonce plus à ses téléspectateurs l'heure du début de son émission d'information du midi mais elle préfère simplement citer le nom du présentateur qui, astuce, présente à la fois les "titres" qui sont annoncés brièvement à 12H45 et le JT proprement dit qui démarre cinq minutes plus tard. Ainsi, très régulièrement, le présentateur du JT Soir dit : «Demain, à 12H45, vous avez rendez-vous avec tel ou tel journaliste». Si la phrase ►



LA MINISTRE-PRESIDENTE

NOS REF. : 96/A. C/A92/A1/0860
(à rappeler dans toute correspondance)

Bruxelles, le 09 -01- 1997
Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles
☎ 32.2.227.32.11 - Fax : 32.2.218.70.28

Monsieur Benoît GOOSSENS
Président de l'ATA
rue Américaine 106

1050 BRUXELLES

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 19 décembre 1996 qui a retenu ma meilleure attention.

Je peux vous confirmer que, suite à la recommandation de la Commission d'Ethique de la Publicité de ce 19 octobre, qui a été notifiée au Gouvernement le 4 novembre dernier, j'ai sollicité de M. le Commissaire du Gouvernement qu'il s'adresse au Conseil d'Administration de la RTBF, lui demande des explications et l'invite à mettre tout en oeuvre pour se conformer à la recommandation de la C.E.P.

En conséquence, dès sa séance du 25 novembre, le Conseil d'administration de la RTBF a décidé de modifier les termes relatifs à la présentation du J.T. de la mi-journée de manière à éviter le risque d'ambiguïté évoqué par la C.E.P.

Ainsi, la RTBF s'est engagée à annoncer dans ses campagnes d'information que le J.T. commence à 12 h 50 et à annoncer deux fois les titres du journal, avant et après la publicité.

D'autre part, il me semble fondamental de préciser que la C.E.P. a relevé dans sa recommandation du 29 octobre dernier que "le J.T. (de la RTBF) ne fait l'objet d'aucun parrainage et qu'aucun spot de publicité n'y est inséré. Elle (la CEP) estime en conséquence que les articles 27 quinquies, § 5 et 28, § 1er, 10°, du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 ne sont pas enfreints".

Les articles susdits étaient ceux dont vous invoquiez la violation dans votre plainte qui n'a pas été suivie. Je voulais le porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laurette ONKELINX

n'est pas fausse, cette pratique ne "lève pas l'ambiguïté", ce qui constitue l'objectif de la recommandation.

LAURETTE ET LA CEP : ÉGALEMENT AMBIGÜES !

- 3 : La lettre de la Ministre, quant à elle, ne lève pas non plus l'ambiguïté. Tout comme la recommandation de la CEP. Constatez... Elle ne donne jamais de nom au JT de la mi-journée. Et c'est là-dessus que joue la RTBF. Alors qu'elle n'arrêtait pas de dire, avant la recommandation, que le nom du JT, c'était "Le 12H45", maintenant elle ne donne plus de nom à cette émission... Il s'agit, vaguement, du JT de la mi-journée. La CEP et la Ministre

auraient levé l'ambiguïté en parlant explicitement de "12H50" mais ils l'ont systématiquement évité. Pour nous, cela s'apparente à une subtile langue de bois...

LA MINISTRE DÉSINFORME ?

- 4 : La Ministre Onkelinx, lorsqu'elle présente son projet de décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire affirme qu'il faut préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables, afin qu'ils prennent une place active dans la vie économique et sociale... Modestement, il nous semble découvrir là, dans cette noble théorie, les motivations de l'A.T.A.

Et bien, dès que l'A.T.A. mène à bien son initiative de citoyenneté, Mme la Ministre fait de gros yeux et tente de réduire notre action... Celle-ci la gênerait-elle ?

En fait, Mme Onkelinx termine de répondre à notre demande à la fin du quatrième paragraphe de sa lettre (voir encadré).

Alors, pourquoi poursuit-elle par un "D'autre part..." ?

Faut-il absolument faire croire que la CEP n'a pas suivi notre plainte, au risque de manipuler la réalité ? En effet, la Ministre relève que, selon la CEP, le J.T. (de la RTBF) ne fait l'objet d'aucun parrainage... Mais si elle avait bien lu le texte de la CEP, la Ministre aurait plutôt commencé sa

Parlementaires, l'A.T.A. demande un médiateur à la RTBF

Le présent journal sort de presse au moment où les parlementaires devraient amender le projet du nouveau statut de la RTBF. L'A.T.A. leur demande la création d'un poste de médiateur, à prévoir dans le corps même du texte du décret qui va voir le jour et de ne pas reléguer celui-ci dans le contrat de gestion, ce dernier se renégociant tous les 4 ans... Voilà pourquoi le présent "Comment Télé-Vous ?" s'intéresse tout particulièrement à la notion de médiateur.

C'est possible

Comment travaillerait un médiateur à la RTBF ?

Il nous semble judicieux qu'on tienne compte de la particularité du média audiovisuel pour le définir et, peut-être, pour innover.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la BBC propose depuis de nombreuses années une émission où elle traite les remarques que leur adressent ses téléspectateurs.

Il ne suffit pas simplement pour la RTBF de proposer des avis de téléspectateurs et puis d'offrir le droit de répondre à l'un ou l'autre représen-

tants du Service Public. Il faut bien entendu, qu'une tierce personne puisse mettre en perspective ces dialogues, en tirer les leçons et assurer le suivi. Une sorte de "Carte sur table" ! Au niveau des quotidiennes, un exemple nous semble vraiment digne d'intérêt.

Chaque semaine, dans son numéro daté du dimanche-lundi, Le Monde propose la rubrique de son médiateur, Mr Thomas Ferenczi. L'intérêt de cette chronique est triple :

- elle reprend et synthétise les opinions des lecteurs sur une thématique,

- elle propose la réaction des journalistes par rapport à la critique des lecteurs,

- elle propose une solution au différend, parfois en donnant raison aux lecteurs, d'autre fois, aux journalistes.

Parfois, aucune solution n'est proposée, mais le lecteur sort renforcé de sa lecture de la chronique car il peut mieux s'expliquer tel ou tel dysfonctionnement.

Et le cas exemplaire du Monde n'est pas unique. D'autres quotidiens Européens font également appel à un médiateur. L'espagnol El País le nomme son " défenseur du lecteur "...

Contrainte par l'usager

La recherche d'un médiateur dans les télévisions va de pair avec l'idée que celles-ci respecteront mieux leur déontologie si les usagers les y contraignent.

Un autre exemple peut illustrer cette réflexion, au niveau de la presse écrite. Au moment où un journal est capable de s'autocritiquer publiquement, et nous allons reprendre ici l'exemple du quotidien Le Monde, une simple lettre de lecteur peut avoir pour conséquence un changement d'habitude, un "mieux" rédactionnel dont profiteront tant la rédaction que l'ensemble des lecteurs.

Bernard Hennebert, secrétaire de l'A.T.A., a écrit au courrier du Monde et, après quelques semaines... (un premier envoi est resté en rade, il fut suivi d'une copie en envoi recommandé) sa lettre fut publiée dans les éditions des 3-4/11/96 (voir ci-contre).

Par la suite, la rédaction du Monde a tenu compte de la critique du lecteur. En effet, depuis décembre, et nous l'avons contrôlé semaine après semaine, la rubrique hebdomadaire "Médiamat Médiamétrie", publiée à chaque parution du supplément Télévision Radio Multimédia du week-end, évita, ce qui n'est pas si facile, les "glissements" de langage "qualitatifs" reprochés par l'auteur de la lettre publiée. Ainsi, lorsqu'un véritable lieu de dialogue est instauré par un média au profit de ses usagers, ceux-ci peuvent favoriser un meilleur respect des règles déontologiques du dit organe d'information.

Dans un grand vent de chiffres...

Dans le supplément « Télévision-Radio-Multimédia » daté 6-7 octobre, vous écrivez que 6 000 000 de personnes (l'équivalent de 11,2 % points Médiamat) se sont « passionnées » pour le deuxième épisode du feuilleton *Dans un grand vent de fleurs*. Ce « passionnées » est inapproprié, car les sondages (...) ne proposent que des informations quantitatives. On ne peut connaître que le nombre des personnes qui sont dans la pièce où trône le poste branché sur telle ou telle chaîne. Ces personnes étaient-elles éveillées ? Étaient-elles attentives ? Ou bien flirtaient-elles ? Peut-être qu'elles répondaient au téléphone... Et même si elles ont regardé attentivement l'émission, il n'est pas possible de savoir si elles ont apprécié ou non l'épisode du feuilleton. (...) Les données proposées par Médiamat ne s'adressent pas au public mais bien aux industriels qui s'intéressent à l'efficacité des pauses publicitaires du petit écran.

Dès lors, l'on peut s'interroger sur l'intérêt de la diffusion régulière de pareils chiffres par la presse écrite, et ce sans aucun avis qui permette au public de comprendre leur portée réelle.

Bernard Hennebert
Bruxelles (Belgique)

Dimanche 3 - Lundi 4 novembre 1996

Chauffeur !

Il est normal que, sur les plateaux TV, des "chauffeurs de salle" entraînent le public à réagir ensemble, lors des répétitions. Par contre, ce qui nous semble tout-à-fait anormal, voire dangereux, c'est que les mêmes chauffeurs de salle forcent la main au public pendant l'émission. Ce dernier doit rester libre d'aimer ou pas le spectacle ou le débat qu'on lui propose. Ses applaudissements apparaîtront pour le téléspectateur,

comme un jugement de valeur, une opinion, une sanction, positive ou négative.

Nous avons assisté à l'enregistrement de "Balle au centre", le débat de société hebdomadaire d'Hervé Meillon sur RTL-TV.

Nous ne pouvons pas accepter les excès de zèle du chauffeur de salle qui indique au public à quel moment, dans quelle réplique de tel ou tel invité, le public doit se manifester bien fort. Dans pareil débat (la garde des enfants, le Sida, les SDF, etc.) des

valeurs sont en jeu, et donc également les opinions personnelles du public.

Deux minutes

Pour fêter les premiers instants de l'an nouveau, juste deux minutes après les douze coups de minuit, la RTBF diffusait des spots de publicité. Commentaire de La Libre Belgique (les 4-5/1/96) : "Au-delà du symbole, c'était triste à pleurer".

phrase non pas par "le J.T. de la RTBF", mais bien "Le J.T. de la RTBF commençant vers 12H50...", ce qui est complètement différent.

En fait, contrairement à ce qu'écrivait la Ministre pour peut-être tenter d'amoindrir notre action, la CEP a suivi notre plainte. Tant que la RTBF affirmait dans sa campagne publicitaire "12H45 : le 1er J.T. de la journée", il fallait bien reconnaître que le J.T. commençait à 12H45, par des titres, suivis par la météo et son sponsoring. Et donc, dans ce cas-là, le JT était parrainé et proposait un spot de publicité... Voilà pourquoi l'A.T.A. a demandé que le JT s'appelle le 12H50, ce qui levait toute ambiguïté.

De nombreux organes de la

presse écrite ont ironisé sur la pratique de la RTBF. L'A.T.A. n'apprécie pas que ce type de travail journalistique ne soit pas suivi par une évolution concrète dans les faits. Les citoyens se sentent ainsi réellement impuissants. On peut critiquer mais rien ne change. A quoi bon. Et tout le travail de l'A.T.A. réside dans cette attitude : on peut faire pression pour que la RTBF soit —ou redevienne— un véritable service public. Pourquoi pareil travail de citoyenneté est-il si peu soutenu par la Ministre de l'Audiovisuel et de l'Education ?

**JEAN-LOUIS STALPORT
NE JURE QUE PAR SON 12H45**

Mais la RTBF veut le beurre et

l'argent du beurre. Actuellement, elle est contrainte d'admettre que son JT commence à 12H50 mais elle ne veut pas l'appeler le 12H50. Elle évite de le nommer mais parfois, elle chute... Et chaque fois qu'elle le nomme, elle continue à l'appeler le 12H45. Et donc aucune ambiguïté n'est levée.

Comment la Ministre Onkelinx va-t-elle réagir au fait que les plus hauts responsables de la RTBF ne tiennent aucun compte de la recommandation ? Va-t-elle laisser ne pas s'appliquer —et ce, de façon systématique— la seule recommandation émise jusqu'à présent par la CEP ?

Voici trois exemples tout-à-fait récents.

- 1 : L'Administrateur Général de la RTBF, Jean-Louis Stalport, ne parle que du 12H45.

Après son interview à la Dernière Heure du 31-12-96 où il "salue l'ensemble de l'équipe qui réalise le 12H45", J.L. Stalport a été interviewé sur Radio Une (RTBF), le 9/1/97, à 18H, où il a parlé du lancement du "journal télévisé de 12H45". D'ailleurs, ce même jour, au JT de 19H30, dans un reportage, il était également explicitement question du "12H45", avec, en illustration, le générique de l'émission et le visage du présentateur François De Brigode.

- 2 : D'autre part, le Rédacteur en Chef du Journal Télévisé de la RTBF, Michel Konen, a participé sur la Cinquième, la Chaîne de la Connaissance, à l'émission "Arrêts sur images" qui fut enregistrée dans les conditions du direct en date du 3/1/97. Il s'agissait d'une émission spéciale consacrée à l'affaire Dutroux. A la fin de l'émission, Michel Konen y parla du contenu du journal télévisé du midi et le nomma "le 12H45".

- 3 : Le 8/1/97, sur 21, la Commission d'enquête s'est interrompue vers 13H et devait reprendre vers 14H30.

De 13H05 à 13H15, la RTBF a proposé à l'écran, en plan fixe, un panneau où était écrit le texte suivant : "Dans quelques instants : Journal Télévisé de 12H45 (rediffusion de la Une)". Il s'agissait uniquement du JT à proprement parler (sans les titres, ni la météo, ni le sponsoring), donc, le "12H50".

Bref, dès qu'on le nomme, cela reste le JT de 12H45. Puisque l'Administrateur Général lui-même "s'assied" (comme l'écrit Le Soir) sur la recommandation de Laurette Onkelinx... pourquoi son personnel ne l'imiterait pas ? Joli désordre.

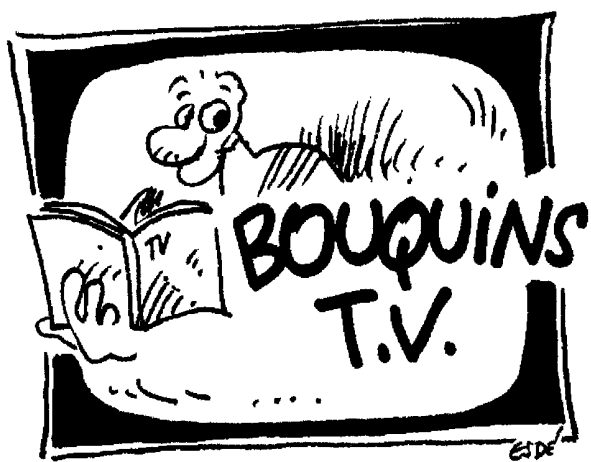
Que va faire la Ministre lorsqu'elle aura lu la présente enquête ?

A quoi servent les jolis mots : citoyenneté, participation...

Il y a un seul élément qui a évolué en près d'une centaine de jours. Mais il est totalement minoritaire. C'est le service de presse de la RTBF qui a partiellement rectifié le tir. Si, pour la grille du Printemps 97, il reste imprécis sur l'heure du journal de la mi-journée, par contre, dans ses envois hebdomadaires à la presse, il situe la météo à 12H45 et le JT à 12H50.

Jean-Louis Stalport et Michel Konen et les autres représentants de la RTBF auront-ils la modestie de se rallier à leur service de presse qui leur donne l'exemple ?

**Benoit GOOSSENS
et Bernard HENNEBERT**



LE MÉDIATEUR

Il y a peu, le Ministre de la fonction publique déclarait à un journaliste du Soir : «Il existe une incompréhension de la société dans laquelle on vit. Le système démocratique est le meilleur mais aussi le plus difficile à expliquer (...). Il faut humaniser l'administration. Il est temps que celle-ci redonne confiance aux citoyens». L'emploi d'un médiateur, ou ombudsman, est un des moyens utilisés pour "réconcilier" les deux parties, pour proposer des solutions. Actuellement de nombreuses institutions comme la STIB, la Poste... ont leur médiateur.

L'ATA souhaiterait qu'un médiateur pour l'audiovisuel, en tout cas pour la RTBF, soit nommé. Mais quels seraient ses pouvoirs, sa fonction, et qui serait son employeur ? Autant de questions qui pourraient trouver leurs réponses dans un ouvrage de plus de 270 pages consacré au médiateur, édité par les Etablissements Emile Bruylant, suite à une journée d'études organisée par le Centre d'études constitutionnelles et administratives de Louvain sur les différentes formes de médiation.

Ce recueil de points de vue étudie le statut de cette institution et souligne les fonctions importantes qu'elle peut remplir aux fins d'assurer un meilleur dialogue entre le citoyen et l'administration. On peut y trouver, entre autres, des textes relatifs aux médiateurs parlementaires, des communautés, des régions et des communes; un travail de comparaison de cette fonction avec celles du juge et de l'avocat, ou encore une réflexion sur le médiateur et le contrôle politique.

Apparu en Suède en 1809 dans le but de limiter les pouvoirs royaux, l'ombudsman, "celui qui plaide pour autrui" avait pour mission de veiller au respect des lois et règlements par l'administration. Depuis quelques années, l'ombud-

sman, devenu par traduction le médiateur, a trouvé en Belgique sa place dans le secteur public (Etat fédéral, communautés, régions...) et dans le secteur privé (l'association belge des banques, l'association professionnelle des entreprises d'assurances...). Ce qui explique qu'il existe différentes formes de médiation et que tous les médiateurs n'ont pas des tâches identiques. En effet, il n'y a pas une tradition commune au médiateur dont il suffirait de s'inspirer pour fournir à celui-ci des directives précises. Il y a pourtant quelques éléments essentiels à respecter :

- le statut d'indépendance à l'égard du pouvoir qui le nomme;
- il est au service du citoyen, donc est saisi de réclamations des particuliers (toute personne physique ou morale doit pouvoir accéder à son office —par oral, écrit, sur place ou non...);
- il apprécie en équité les injustices et dysfonctionnements.

En outre, le médiateur répond à un besoin de trouver un interlocuteur qui n'est ni l'administration, ni le juge. En effet, il est proche du juge mais s'en distingue par ses pouvoirs et par le fondement de ses interventions. Il n'est donc pas un inquisiteur, n'a pas un pouvoir d'initiative. Il est un intermédiaire qui tente de concilier et proposer une solution. Sa fonction est consultative, persuasive, de recommandation. Il suggère des solutions, réconcilie l'administration et ses administrés. Il est au service du citoyen : il est un garant des droits et libertés fondamentales de celui-ci.

Patrick SÉNÉLART

Le Médiateur,

Centre d'études constitutionnelles et administratives. Ed. Bruylant, Bruxelles, 1995.

FORUM TV

Le Nova renaît des cendres de l'Arenberg. Autrefois, ce dernier était l'un des plus célèbres cinémas "art et essai" bruxellois. La banque à qui appartenait ses locaux le décapita.

Aujourd'hui, la banque revient sur sa décision et offre les locaux pour deux ans à une équipe de fous d'images. Le nouveau lieu, qui s'ouvre fin janvier, se nomme le Nova. On y projettera des réalisations belges, des œuvres rares, des films censurés. De tous formats, et même certaines émissions de télévision y connaîtront une seconde vie. Avec des débats, des expos, etc. L'équipe du Nova a demandé à l'A.T.A. d'y programmer et présenter, chaque mois, un "Forum TV".

**Jeudi 13 février,
à 20H**

Les télévisions et l'Affaire Dutroux

Comment les télévisions ont-elles médiatisé les drames que vit la Belgique depuis l'été dernier ? Les différentes chaînes se sont-elles mises au service ou ont-elles utilisé les familles des enfants disparus ou assassinés ?

L'information internationale, les soirs de forte dramatisation, a disparu des JT comme si le monde s'était arrêté de tourner. Les séquences culturelles ou économiques ont fait place à une multiplication sans précédent des évocations de faits divers.

Or, la Marche Blanche est probablement tout l'inverse de cela. Au travers de la disparition et de l'assassinat d'enfants, ce sont des centaines de milliers de personnes qui se lèvent pour dire qu'elles ne veulent plus d'une société qui privilégie les intérêts économiques d'une minorité aux vrais besoins des citoyens comme ceux d'une justice qui aurait les moyens et la volonté d'être au service des victimes.

Le traitement durant plusieurs mois de l'affaire Dutroux et Cie par les télévisions a quelque fois réduit cette révolution blanche à un feuilleton destiné à l'audimat.

La diffusion télé en direct de la Commission d'Enquête Parlementaire permet aux téléspectateurs de découvrir comment fonctionnent les différents corps de police et revalorise le travail des parlementaires.



Entrée : 200 FB (réductions 150 FB). **Bonne nouvelle pour les membres de l'A.T.A. en règle de cotisation : sur présentation de leur carte d'identité, entrée gratuite.**

Cynisme

Jusqu'à présent, les personnes qui paient leur redevance avaient le droit d'être servies par la RTBF, même si elles n'étaient pas reliées au câble... Il est des droits qui se perdent, et certains directeurs de la RTBF qui ne manquent pas de cynisme.

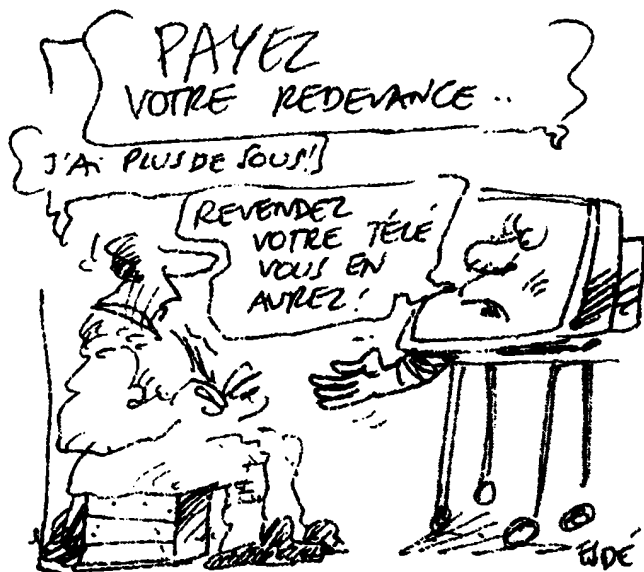
Dès le 1er mars prochain, 21 va disparaître et Eurosport/21 proposera un couplage des programmes Eurosport et des émissions sportives qui étaient proposées naguère par 21. Eurosport/21 ne sera diffusée que sur le câble...

Qu'en pense le Directeur des sports de la RTBF ? Jean-Philippe Art

déclare à Télé-Ciné-Revue (1 et 2/1/97) : "Les non-câblés involontaires ne représentent que 5% des téléspectateurs..."

Par contre, la RTBF n'a pas encore confirmé, ni le contenu précis de la grille, ni la date où démarrera réellement la chaîne davantage culturelle qui succédera à 21.

Des pauvres, cela existe. Et 5%, ce sont des milliers de personnes. S'ils ne sont pas câblés, ils vont continuer à payer cher leur redevance pour découvrir moins de programmes. Un remboursement partiel de leur télé-redevance est-il prévu ? Ce n'est pas le cas. C'est de l'arnaque aux moins nantis.



Redevance

Cette année, la redevance pour la radio et la télévision ne sera pas augmentée, ni même indexée. Par contre, gare aux resquilleurs, les contrôles vont s'intensifier...

Droits de l'homme

La Ligue des Droits de l'Homme organise des ateliers "Rencontres Droits Economiques et Sociaux" notamment sur les médias, animés par Evelyne Lentzen (CRISP), aux Facultés Universitaires St Louis à Bruxelles, au 109, rue du Marais, au 3ème étage (auditoire 301), de 20 à 22 heures, les 25/2, 25/3, 22/4, 20/5 et 17/6. (Contact : 02/502.14.26).

Bla-Bla dans le coin

Le Ligueur (8/1/97) titre : "Bla-Bla prend une (première ?) baffe".

Restrictions financières obligent, l'équipe de "Ici Bla-Bla" n'aura plus les moyens d'enregistrer ses sketches que quatre jours au lieu de cinq par semaine. Le cinquième jour proposera des rediffusions.

Une émission d'Ici Bla-Bla coûte 20 fois moins cher qu'un numéro de son équivalent sur France 3, les Minikeums.

Changement dans les prédictions

Nous constatons le retour en force des horoscopes et des cartomanciens sur le Service Public français. L'ère Elkabbach est terminée. Celui-ci avait mis fin –provisoirement– à l'expression des prédictions sur France 2 et France 3.

Manque d'élégance...

Suite du feuilleton "Interdiction de communiquer pour le personnel du Service Public de l'Audiovisuel". Ex Ecran Témoin, ex Concours Reine Elisabeth, Françoise Vandemoortel a dû attendre sa mise à la retraite de cet automne pour délier sa langue concernant la répression dictatoriale qui semble sévir de plus en plus fort à la RTBF. Elle a confié à Marc Pasteger de La Dernière Heure (28/11/96) : "...Jean-Louis Stalport (NDLR : l'actuel Administrateur Général de la RTBF) m'a sanctionnée à la suite d'une interview que j'avais donnée à un journal. J'expliquais que si je n'avais pas été attirée par la hiérarchie, c'est parce que c'étaient les cartes de partis qui y primaient. Je trouve qu'être ainsi épinglée après trente ans de maison manque singulièrement d'élégance".

0900 en Flandre

A propos de la bataille que nous avons menée avec un certain succès en Communauté Française pour contraindre les télévisions à mentionner la tarification chaque fois qu'elles proposaient un 0900 (ces appels téléphoniques pour les jeux, etc., qui coûtent très chers), une lectrice nous a appris que les télévisions flamandes étaient dans l'illégalité la plus complète dans ce domaine-là. Nous transmettons ses informations à la Commission d'Ethique de Belgique.

Et nous constatons qu'en Flandre, il n'existe pas d'association analogue à la nôtre. Si l'un de nos lecteurs pouvait démentir notre constat, cela serait très utile qu'il puisse nous mettre en contact avec une consœur du Nord du pays.